

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P. 130560 Saint Hilaire de Brethmas

04 66 61 33 59

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025_78AM

ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION D'UNE BUVETTE, DE BALS ET DE LA FÊTE FORAINE À L'OCCASION DE LA FÊTE VOTIVE 2025.

Le maire de Saint Hilaire de Brethmas,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2131-2 ;
- Vu** les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- Vu** l'article R.610-5 du Code Pénal ;
- Vu** le Code de la santé Publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3335, L.3334-1, L.3334-2 et L.3342-1 ;
- Vu** l'arrêté Préfectoral n°30-2020-199-001 du 17 juillet 2020, portant règlement général de Police des débits de boissons dans le département du Gard ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2025-03-14-00006 du 14 mars 2025 portant approbation du guide pratique de sécurité à l'usage des collectivités et des organisateurs de fêtes traditionnelles dans le département du Gard ;
- Vu** le Code des Débits de Boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment l'article L48 ;
- Vu** le décret n°2008-1458 du 30 décembre 2008 relatif à la sécurité des manèges ;
- Vu** le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs, modifié ;
- Vu** le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre, modifié ;
- Vu** l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné ;
- Vu** l'attestation d'assurance en responsabilité civile n°FRDRNO07446 société Chubb European Groupe, fournie par la société « CEVENNES ARTIFICES » ;
- Vu** le règlement de sécurité et sûreté des lieux de spectacle et notamment l'article R-1336-1 ;
- Vu** la demande de l'association « Club Taurin Le Saint-Hilaire » formulée par courrier le 7 janvier 2025, présidée par Monsieur Dorian VIGNES, visant à l'organisation de la fête votive sur la commune de Saint Hilaire de Brethmas du vendredi 23 mai au dimanche 25 mai 2025 ;
- Vu** l'attestation d'assurance responsabilité civile organisateur n°011314878 Swiss Life Assurance, fournie par le « Club Taurin Le St Hilaire » ;
- Vu** l'organisation de la fête votive par le Club taurin « Le St hilaire » représenté par son Président M.VIGNES Dorian, qui a lieu du vendredi 23 mai au dimanche 25 mai 2025 parking salle Louis Benoît et alentours (annexe 1) ;
- Vu** le programme des festivités établi par l'association « Club Taurin Le Saint Hilaire » ;
- Vu** la réunion de préparation du 18 mars 2025 organisée entre le « Club Taurin Le Saint-Hilaire » et la commune ;
- Vu** le référent municipal pour la sécurité désigné pour la sécurité de la fête votive en la personne de Pascal ATGER conseiller municipal délégué à la culture ;
- Vu** l'arrêté du maire n°2025_76AM du 25 avril 2025 autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour la fête votive 2025 ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99-RR-030-213002595-20250429-2025_78AM-A

Vu la demande de dérogation à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit pour les manifestations sur les voies et espaces publics faites par Monsieur Dorian VIGNES, en date du 20 mars 2025 ;

Vu la convention de partenariat établi par la Mairie de Saint Hilaire de Brethmas avec le Club Taurin « Le St Hilaire », approuvée par la délibération du conseil municipal n°2025_40 du 14 avril 2025 ;

Vu la convention de mise à disposition gracieuse d'un terrain privé à la commune, approuvée par la délibération du conseil municipal n°2025_37 du 14 avril 2025 ;

Vu la délibération n°2025_08 en date du 25 février 2025 concernant les tarifs publics de la commune de Saint Hilaire de Brethmas ;

Vu le passage du plan Vigipirate au niveau « Urgence Attentat » ;

Considérant que la fête votive se déroule du vendredi 23 au dimanche 25 mai 2025 sur les sites de la salle Louis Benoît et alentours comme défini selon le plan annexé ;

Considérant que Monsieur Le Maire de Saint Hilaire de Brethmas autorise une diffusion temporaire de musique amplifiée par dérogation à l'arrêté préfectoral jusqu'à 02H00 pendant la fête votive ;

Considérant que Monsieur Le Maire de Saint Hilaire autorise par arrêté municipal la fermeture de la buvette jusqu'à 02H00 les deux soirs de la fête votive ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le bon déroulement de la fête votive.

ARRÊTE

Article 1er : Les dispositions du présent arrêté sont applicables pendant la durée de la fête votive, sachant que le non-respect des dispositions ci-dessous énoncées est susceptible d'entraîner l'arrêt immédiat de la manifestation sur décision du Maire en concertation avec les organisateurs.

DÉBITS DE BOISSON

Article 2 : Dans le cadre de la fête votive qui se déroule du vendredi 23 mai 2025 au dimanche 25 mai 2025, le club taurin « Le St Hilaire » utilise la buvette municipale du vendredi 23 mai 2025 au dimanche 25 mai 2025 selon une convention de partenariat. Une demande d'autorisation d'ouverture temporaire de débit de boissons de catégorie 3 jusqu'à 02H00 du matin a été déposée en Mairie le 07 janvier 2025 par M.VIGNES Dorian Président du Club Taurin « Le St Hilaire ». L'arrêté municipal n°2025_76AM autorisant cette ouverture temporaire a été notifié à Monsieur VIGNES Dorian.

Article 3 : Pendant toute la durée de la fête votive, la consommation d'alcool et l'utilisation de bouteilles et récipients en verre, sont formellement interdits en dehors du périmètre définissant le lieu de la fête votive.

BALS

Article 4 : Le club taurin « Le St Hilaire » organise deux soirées musicales sur le site de la fête votive, le vendredi 23 mai 2025 (soirée animée par DJ JORDAN BENEZET) et le samedi 24 mai 2025 (soirée animée par DJ LILIAN MASSART).

Une scène est montée sur le site par les Services Techniques Municipaux pour accueillir les sonos. Par mesure de sécurité, il est absolument interdit de monter ou jouer sur la scène et ses structures, sauf autorisation express des organisateurs.

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-030-213002595-20250429-2025_78AM-R

Article 5 : L'association « Club taurin le St Hilaire » est autorisée à diffuser de la musique amplifiée jusqu'à 02H00 du matin, le samedi 24 mai et le dimanche 25 mai 2025, en accord avec la dérogation à l'arrêté Préfectoral relatif à la lutte contre le bruit pour les manifestations sur les voies et espaces publics.

MANÈGES FORAINS

Article 6 : Une fête foraine a lieu sur le parking de la salle Louis Benoît situé chemin du Stade à l'occasion de la fête votive du vendredi 23 mai au 25 mai 2025.

Article 7: Pour toutes les machines ou manèges chargés de mouvoir ou propulser les personnes, chaque matériel doit être accompagné d'un dossier technique constitué par l'exploitant, et conforme aux prescriptions du décret 2008-1458 du 30 décembre 2008 et notamment contenir les contrôles périodiques et leurs justificatifs. Ceux-ci, ainsi que d'autres documents (attestation d'assurance de responsabilité civile, extrait Kbis, règlement intérieur signé et chèque de réservation), doivent être remis aux représentants de la Commune sous forme de dossier d'inscription validé par la mairie, avant l'installation sur site.

Article 8 : L'installation des forains se fait uniquement les 20, 21 et 22 mai 2025 et le départ se fait le lundi 26 mai 2025 avant 12H00.

Une fois l'installation terminée, l'exploitant remet au Maire ou à son représentant une attestation de bon montage.

Article 9 : Les installations de manèges type jeux de force, coup de poing, punching-ball sont interdits pendant la fête votive ainsi que les stands de vente de nourriture. Il est également interdit de proposer aux mineurs des pétards et artifices divers. En cas de non-respect, le Maire ou son représentant pourront demander au forain de démonter les machines et les stands concernés et la Police Municipale pourra procéder à la verbalisation du responsable.

FEUX D'ARTIFICES

Article 10 : Le club taurin « Le St Hilaire » organise un tir de feux d'artifices à l'occasion de l'ouverture de la fête votive, le vendredi 23 mai 2025 à 22H00, sur le terrain de football annexe à l'arrière de la salle Louis Benoît.

Article 11 : La Société « CEVENNES ARTIFICES » demeurant 2050 route de Saint Ambroix 30960 Les Mages, représentée par Monsieur Michel BERTRAND, responsable du tir (chef de chantier), est autorisée à tirer un feu d'artifice classé en catégorie F2 (danger faible) qui requiert une distance de sécurité entre 8 et 30 mètres à partir de 22H00, derrière la salle « Louis Benoît » sur le stade de football annexe. Le tir, le stockage et le transport des feux d'artifices est réalisé par la société CEVENNES ARTIFICES.

Article 12 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Hilaire de Brethmas.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_BR-030-213002595-20250429-2025_78AM-A

Mod: 540330 04/22

Annexes: 0175 JX 000005 AS

Article 13 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie en vertu des textes en vigueur.

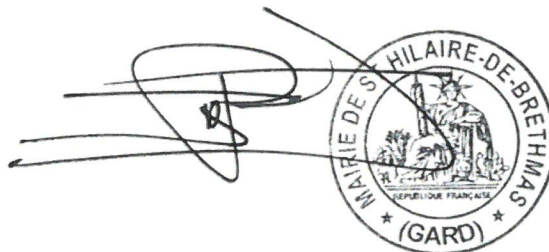
Article 14 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est :

- Transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vézénobres,
- Ampliation à Monsieur Le Préfet du Gard, Monsieur Le Directeur de la Police Municipale d'Alès, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard,
- Notifié à Monsieur VIGNES Dorian, Président de l'association Club Taurin le « St Hilaire ».

Article 15 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vézénobres, la Police Municipale, les Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Hilaire de Brethmas, le 29 avril 2025

Le Maire,
Jean-Michel PERRET



POLICE MUNICIPALE DE SAINT HILAIRE DE BRETHMAS	
NOTIFICATION	
DATE : 05/05/25	
SIGNATURES :	
L'intéressé(e)	L'Agent

Le Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un
délai de deux mois à compter de sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet,
www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-030-213002595-20250429-2025_78AM-R